

**DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE
D'UNE SOUS-CATEGORIE DU DIPLOME D'UNIVERSITE PASSERELLE PORTE PAR LE CENTRE FLEURA
A DESTINATION D'APPRENANTS UKRAINIENS**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, DANS SA
DELIBERATION DU VENDREDI 06 MAI 2022,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu les documents transmis par voie électronique ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter les modalités de mise en œuvre d'une sous-catégorie du Diplôme d'Université PASSERELLE porté par le Centre FLEURA à destination d'apprenants ukrainiens telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 42

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION A
DISTANCE 2022-05-06-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

DU PASSERELLE Etudiants en exil – Centre FLEURA

Aménagement d'une sous-catégorie à destination d'apprenants Ukrainiens

Le Diplôme d'Université « PASSERELLE »

Afin de permettre aux étudiants de poursuivre ou de reprendre leurs études en France et d'avoir un niveau suffisant en français, les établissements ayant intégré le réseau MEnS (Réseau Migrants dans l'Enseignement Supérieur) ont souvent inscrit leurs étudiants dans des DU de FLE (Français Langue Etrangère) existants. Ceux-ci se sont avérés insuffisants pour deux raisons : ils ne prenaient pas assez en compte les besoins spécifiques des publics exilés ; et ils n'ouvraient pas droit aux bourses sur critères sociaux du CROUS. Il a donc été décidé de créer un cadre national pour un DU « PASSERELLE » avec des compétences élargies et ouvrant droit aux bourses. La maquette-cadre de ce DU a été proposée par le réseau MEnS, dans une réflexion partagée avec l'ADCUEFE (Association des Directeurs des Centres Universitaires d'Études Françaises pour Étrangers). Elle a ensuite été approuvée par le MESRI et, par publication au BO du 26 juin 2019, a ouvert les droits aux bourses auprès des CROUS.

Ces diplômes ont pour objectif de faciliter l'insertion académique des personnes en exil titulaires d'au moins un diplôme d'études secondaires souhaitant reprendre ou entreprendre des études en France, en leur permettant de lever les obstacles administratifs, linguistiques et sociaux à l'inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur.

Le programme AIMES (Accueil et Intégration de Migrants dans l'Enseignement supérieur), porté par l'Agence Universitaire de la Francophonie, est l'instance qui se charge de collecter et de redistribuer des fonds aux établissements mettant en œuvre des formations à destination des étudiants exilés, dont les DU Passerelle. Il a permis aux établissements de soulager leur effort financier pour ces projets. Ce programme est principalement abondé par des crédits du MESRI, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Culture, de l'AUF et de divers partenaires publics (ADCUEFE, Mairie de Paris) ou privés (Fondations d'entreprise).

Ainsi, les étudiants boursiers du CROUS inscrits en DU PASSERELLE sont exonérés de frais d'inscription. Les étudiants non-boursiers peuvent faire une demande d'exonération auprès de leur établissement.

L'UCA, qui fait partie des établissements du Réseau MEnS, a mis en place ce DU PASSERELLE en juin 2019.

Aménagement d'une sous-catégorie du DU PASSERELLE :

L'objectif de cet aménagement est d'offrir un dispositif spécifique répondant aux besoins des étudiants ukrainiens en exil ou bénéficiant de la protection temporaire. Celui-ci permettra de faciliter leur intégration grâce à un stage de langue française, à un accompagnement de La Fabrique pour définir leur projet universitaire et d'accéder aux aides sociales du CROUS.

Publics concernés : les étudiants ukrainiens titulaires d'au moins un diplôme d'études secondaires, en exil ou bénéficiant de la protection temporaire et envisageant des études à l'UCA ou à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand.

En cas de places disponibles dans les groupes constitués, une formation attestante calquée sur ce dispositif mais hors DU PASSERELLE pourra être ouverte à des personnes non étudiantes ukrainiennes ou russes recommandées par des associations clermontoises venant en aide aux exilés.

Modalités de la formation : stage intensif de 30 heures permettant la délivrance d'une attestation de niveau de langue française.

Le cumul de plusieurs stages intensifs est soumis à l'approbation de l'équipe pédagogique et réservé uniquement aux étudiants ayant finalisé un projet de poursuite d'études à l'UCA ou à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand.

Frais d'inscription : les étudiants inscrits dans ce dispositif sont exonérés de frais d'inscription.